

## **Assemblée communale ordinaire du jeudi 10 décembre 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique**

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel n° 42 du 19 novembre 2020 et par la publication communale du 19 novembre 2020.

En raison de la situation sanitaire liée à la crise de la Covid-19, un plan de sécurité strict a été mis en place pour cette assemblée. Une liste des présences est tenue.

**Présidence** : Mme Sylvie Marchand, Présidente des Assemblées

**Procès-verbal**: Il est tenu par la secrétaire communale

**Participants** : 36 personnes

**Scrutateurs**: MM. Mathieu Chaboudez et Jérôme Jolissaint

Mme la Présidente ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participant(e)s.

Elle relève la présence de M. Yves Daucourt, nouveau vice-président des Assemblées et lui souhaite plein succès dans l'exercice de son nouveau mandat.

Mme la Présidente explique à l'Assemblée, qu'après prise de renseignements auprès du Délégué aux affaires communales, seul le Conseil communal est maître de l'ordre du jour et a donc le droit de le modifier, soit en inversant l'ordre d'un point ou en supprimant un point au besoin, en cas de manque d'informations.

Mme la Présidente relève toutefois qu'avant la présentation de chaque point, un mini-résumé sera donné à l'Assemblée par le porteur du dossier, l'Assemblée pourra ensuite se prononcer sur l'entrée en matière du point en question.

Mme la Présidente donne lecture de l'ordre du jour.

### ***ORDRE DU JOUR***

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 août 2020
2. Discuter et voter l'acquisition du bâtiment « Rue du Collège 31 » contenant un appartement et un local commercial, sis sur la parcelle No. 4819 du ban de Courtedoux d'une surface totale de 641 m<sup>2</sup>, appartenant à la société Jeadani SA, au prix de fr. 410'600.--, frais notariés en sus et répartis en deux, soit 50% à charge de la commune et 50% à charge de la société Jeadani SA. Donner compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs.
3. Prendre connaissance et accepter une dépense de fr. 14'500.— pour l'achat d'une autolaveuse pour la halle de gymnastique, financée par les liquidités courantes.

4. Prendre connaissance et approuver le budget 2021, la quotité d'impôts et les taxes communales.
5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement de location et de gestion du financement spécial d'estivage des terrains communaux de la commune mixte de Courtedoux.
6. Divers.

**1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 août 2020**

Mme la Présidente informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. Mme la Présidente demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture, avec remerciements à la secrétaire.

**2. Discuter et voter l'acquisition du bâtiment « Rue du Collège 31 » contenant un appartement et un local commercial, sis sur la parcelle No. 4819 du ban de Courtedoux d'une surface totale de 641 m<sup>2</sup>, appartenant à la société Jeadani SA, au prix de fr. 410'600.--, frais notariés en sus et répartis en deux, soit 50% à charge de la commune et 50% à charge de la société Jeadani SA. Donner compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs.**

Mme la Présidente donne la parole à M. François Minger, maire, pour un mini-résumé.

M. Minger explique que le bâtiment en question est devenu intéressant pour la commune en 2019, suite à la révision du plan directeur cantonal, qui permet maintenant aux communes d'investir dans l'immobilier. Le prix d'achat a pu être négocié, le bénéfice sur le rendement locatif se monte actuellement à fr. 2'700.--. Cette acquisition permettra le rapide retour d'un magasin à Courtedoux. C'est un souhait d'une bonne partie de la population. Plusieurs personnes très compétentes ont déjà manifesté leur intérêt pour reprendre ce commerce.

Mme la Présidente remercie M. Minger pour ce petit résumé et demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour une présentation complète du projet.

- ◆ L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente redonne la parole à M. François Minger, pour la présentation de ce point. Le dossier de présentation est annexé au présent PV.

Il présente la parcelle No. 4819, située aux abords du lotissement Le Collège, qui représente une enclave au sein de plusieurs parcelles en mains communales. Le secteur du Collège est stratégique en terme d'aménagement du territoire.

M. Minger explique que le projet de la grange est retardé en raison de la crise économique liée à la COVID-19. En effet, ce projet est devenu dangereux financièrement, au vu des futures rentrées fiscales qui subiront une nette diminution ces prochaines années. La commune recherche activement des fonds par l'intermédiaire de fondations suisses, susceptibles de financer des projets comme celui de la rénovation de la grange.

L'acquisition présentée ce soir permettra de répondre au besoin d'un magasin immédiatement.

M. Minger explique que la révision du plan directeur cantonal, survenue en 2019 stipule que les communes doivent être actives foncièrement, contrairement à ce qui était préconisé par le passé. Avant 2019, les communes n'étaient pas autorisées à investir dans un bâtiment qui ne contenait pas au moins un service communal. Une acquisition telle que présentée ce soir, apportera une diversification des revenus communaux, en cette période de crise économique.

M. Minger présente le bâtiment en question, à savoir deux niveaux plus un sous-sol, combles non-aménagés. L'enveloppe du bâtiment a été rénovée en 1995, le chauffage à mazout date de 1995.

Les détails du financement se trouvent dans la présentation annexe. M. Minger précise que plusieurs bâtiments se trouvant en zone centre, sont actuellement vides. D'où l'importance pour la commune de pouvoir racheter certains, afin de densifier l'offre de l'habitat à Courtedoux, en zone centre, conformément aux nouvelles exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire.

M. Minger explique que dans un premier temps, il s'agirait d'opérations immobilières autoportées financièrement. Coût fr. 410'600.-- + 50% des frais notariés. Bénéfice de fr. 2'700.-- annuel sans la location du local commercial.

Dans un premier temps, seul le local de voirie déménagerait dans la grange. Les travaux réalisés dans la grange se résumeraient à la réfection et isolation de la charpente et de la toiture, démolition des crèches et du sol, nouveau radier en béton et nouvelle porte. Coûts totaux : fr. 200'000.--, financés par le loyer de la voirie.

Au terme de cette présentation, Mme la Présidente remercie M. Minger pour toutes ces explications et ouvre la discussion :

**Mme XXXXXX :**

Mme XXXXXX souhaite connaître les frais de remise en état du bâtiment ?

Réponse de M. Minger :

Le contrôle électrique est en ordre. Il s'agira de donner un coup de peinture dans le local commercial c'est tout, selon l'expertise réalisée par le bureau Sironi qui estimait un montant de fr. 10'000.— dans les dix années à venir.

Mme XXXXX s'interroge au sujet du rendement du futur magasin ? Est-ce qu'il tournera ? le magasin prévu dans la grange sera-t-il maintenu ?

Réponse de M. Minger :

Il pense que dans un avenir plus ou moins proche, on pourra lier les deux bâtiments. Il précise que des groupes de travail seront constitués lorsque le Conseil s'attaquera au projet de la grange.

La superficie prévue dans la grange pour un magasin était de 100 m<sup>2</sup>, alors que dans le bâtiment qui contenait l'ancien magasin, la surface commerciale est de 91 m<sup>2</sup>. M. Minger précise encore que le Conseil communal projette d'ouvrir une porte-fenêtre à l'arrière de la surface commerciale afin d'y créer une petite terrasse pour que les clients puissent prendre un café en venant faire leurs courses.

Mme XXXXXX est très sceptique quant à tous ces projets.

**Mme XXXXXX :**

Mme XXXXXX a entendu récemment que le bâtiment en question était en mauvais état (moisissures). Selon elle, il y a d'importantes réparations à faire rapidement.

Au niveau du magasin, Mme XXXXXX demande si les appareils tels que les congélateurs sont déjà à disposition ou s'ils seront apportés par le gérant ?

Mme XXXXXX pense que beaucoup de personnes hésiteront à investir si de tels appareils ne sont pas à disposition. Elle déplore également l'état des aménagements extérieurs du bâtiment qui laisse à désirer, bref Mme XXXXXX pense que le prix est trop élevé vu l'état général du bâtiment.

Réponse de M. Minger :

Le prix de vente est égal à la valeur officielle, donc au plus bas. De plus, M. Minger a dernièrement visité le bâtiment et il n'a pas constaté de moisissures ni d'autres défauts majeurs. Au niveau de l'équipement du futur magasin, les conditions seront encore à définir avec le futur gérant.

**M. XXXXXX :**

M. XXXXXX s'interroge au sujet du rendement locatif du bâtiment.

Réponse de M. Minger :

M. Minger parle d'un rendement à 5% sans location de la surface commerciale. Avec la surface commerciale, le rendement augmentera à 6,35% environ, selon l'expertise.

**M. XXXXXX :**

M. XXXXXX s'interroge concernant le but de cet achat ? est-ce que la commune a des intéressés crédibles pour le réaménagement d'un magasin ? qu'en est-il au niveau des aménagements ?

Réponse de M. Minger :

M. Minger confirme avoir eu des contacts avec plusieurs personnes intéressées par la reprise d'un magasin à Courtedoux. Ces personnes sont très intéressées et ont beaucoup d'idées novatrices.

M. Minger précise encore que si le futur magasin ne marchait pas comme prévu, la commune aurait tout loisir de transformer cette surface commerciale en appartement. Elle générerait ainsi un petit bénéfice avec la location de l'appartement. Le but principal est toutefois de ramener un magasin dans un secteur stratégique du village.

**M. XXXXXX :**

M. XXXXXX se dit surpris par l'enthousiasme du Conseil communal quant à cet investissement. En effet, ce bâtiment est à vendre depuis quatre à cinq ans déjà et n'a pas encore suscité trop d'intérêt de part et d'autre. M. XXXXXX est également sceptique quant au prix de vente, vu les aménagements extérieurs. Il se demande qui se chargera de l'entretien extérieur ? le cantonnier ?

Enfin M. XXXXXX souhaite des garanties, car il pense que le projet de la grange n'était déjà plus d'actualité avant la crise COVID, alors que la commune a déjà investi beaucoup d'argent dans un crédit d'étude, de même qu'elle a voté un crédit de fr. 1'400'000.— pour le réaménagement de cette grange.

Réponse de M. Minger :

M. Minger confirme que c'est bien la crise COVID qui a retardé le projet de la grange, preuve en est, la date d'obtention du permis de construire, soit mai 2020, après le début de la crise. Le projet est clairement retombé à cause de cette crise. M. Minger rappelle que le bâtiment proposé est devenu intéressant avec le nouveau plan directeur cantonal, car il peut rentrer dans le patrimoine financier de la commune.

**Mme XXXXXX :**

Mme XXXXXX rappelle le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 juin 2018 qui stipule que l'achat en question avait été proposé à l'époque, mais que la commune estimait que ce n'était pas un bon investissement.

Mme XXXXXX se demande également qu'en est-il du projet du bas du village, qui devait contenir également une surface commerciale ?

Mme XXXXXX se demande encore si le Conseil communal n'aurait pas dû faire un sondage auprès de la population au sujet de l'éventuel retour d'un magasin au village.

Réponse de M. Minger :

M. Minger confirme qu'en 2018, l'acquisition proposée ce soir était un très mauvais investissement pour la commune, car elle doublait les coûts annuels, soit fr. 24'600.—contre fr. 15'000.— de rendement locatif. Ceci étant lié à l'époque à l'obligation d'implanter un service communal dans tout bien immobilier communal. Cette obligation identifiait le bâtiment comme patrimoine administratif, avec comme incidence une obligation légale d'amortissement située entre 3.33 et 4%. M. Minger répète qu'avec le nouveau plan directeur cantonal, les communes peuvent acquérir de l'immobilier en tant que patrimoine financier et appliquer un taux d'amortissement bancaire de 1%. C'est clairement ceci qui a rendu cette acquisition intéressante.

Quant au projet Kza-Swiss Ressort & Lodge, projet situé dans le bas du village, porté par M. Esposito, M. Minger explique que le permis de construire n'a toujours pas été délivré. Le projet a évolué et est en cours de traitement au Canton. Il s'agit d'un projet principalement touristique.

Mme XXXXXX s'interroge encore au sujet de la grange et de la création d'une UAPE à l'intérieur de celle-ci. Pourquoi ce projet ne verra pas le jour dans l'immédiat ?

Réponse de M. Grégory Franc, conseiller communal en charge du projet :

M. Franc explique que tous ces projets ont beaucoup évolués. Le Conseil communal avait prévu de réunir les parents d'élèves en novembre, afin de sonder exactement les besoins de cette UAPE. Cette rencontre a dû être reportée au printemps prochain en raison de la crise sanitaire.

Mme XXXXXX s'étonne que jusqu'ici aucun sondage n'ait été fait auprès des familles.

M. Franc lui répond qu'un sondage n'était pas nécessaire à l'époque, car les besoins avaient été prouvés par une analyse du Service cantonal de l'action sociale.

A ce jour, le Canton nous a octroyé 15 places pour des enfants de 4 à 12 ans, M. Franc explique que les subventions cantonales sont moins élevées pour les enfants en âge scolaire que pour les petits de 2 à 4 ans. C'est pourquoi il est à ce stade important pour la commune de faire un sondage précis au niveau des besoins réels

des familles de Courtedoux. Les places pour les enfants en bas âge ont été octroyées à la ville de Porrentruy. Courtedoux n'a obtenu que des places pour les enfants en âge de scolarité.

M. Franc explique encore que des discussions sont en cours avec la ville de Porrentruy et également avec le village de Bure. A noter que Bure a déjà un local disponible pour une UAPE, contrairement à Courtedoux.

**Mme XXXXXX :**

Mme XXXXXX s'interroge concernant les travaux prévus initialement dans la grange.

Réponse de M. Minger :

M. Minger explique que dans un premier temps, seul le local voirie trouvera sa place dans la grange, c'est-à-dire que seuls fr. 200'000.— sur le crédit voté de fr. 1'400'000.— seront investis pour effectuer les réparations nécessaires à la grange. Ces fr. 200'000.— seront financés par le loyer économisé dans le loyer du local de voirie actuel (fr. 780.--/mois).

**Mme XXXXXX :**

Mme XXXXXX constate que le projet de réaménagement de la grange s'éloigne de plus en plus, malgré les fr. 70'000.— investis pour le projet d'étude. Elle pense que ce bâtiment restera tel quel durant de longues années. Elle voit des moitiés de projets réalisés, avec beaucoup d'argent investi, mais ne croit pas vraiment aux retombées. Elle pense également aux travaux d'entretiens et de rénovations à prévoir dans le bâtiment proposé ce soir. Enfin, elle trouve que les deux projets entrent en collision.

Réponse de M. Minger :

M. Minger rappelle que le Conseil communal propose ce soir une opération qui permettra d'offrir un service à la population dans des délais très raisonnables et que ce projet n'est pas un investissement qui coûtera à la commune.

**M. XXXXXX :**

M. XXXXXX rappelle à l'Assemblée qu'il y a urgence pour le retour d'un commerce à Courtedoux, si l'on souhaite pouvoir continuer d'accueillir de nouveaux habitants. Il faut également penser aux personnes âgées qui ne possèdent pas de véhicule. Il est clair que le projet de la grange n'est plus d'actualité pour le moment malgré l'argent investi, mais le fait est que le retour d'un petit magasin à Courtedoux doit être prioritaire à l'heure actuelle.

**Mme XXXXXX :**

Mme XXXXXX rappelle que le bâtiment proposé ce soir est chauffé au mazout et que l'installation date de 25 ans. Ne Faudrait-il pas penser à changer ce chauffage ?

Réponse de M. Yanick Matthey, conseiller communal :

M. Matthey rappelle que le bâtiment en question est situé à côté de la grange. Il sera donc possible à l'avenir de le raccorder au chauffage de la grange ou d'imaginer un chauffage du style thermoréseau pour tout le secteur du Collège.

**M. XXXXXX :**

M. XXXXXX rejoint l'avis de M. Daniel Rayot. Il est important à l'heure actuelle de redynamiser le village, en y réimplantant un commerce.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote. Elle demande à l'Assemblée :

**Acceptez-vous l'acquisition du bâtiment « rue du Collège 31 » contenant un appartement et un local commercial, sis sur la parcelle No. 4819 du ban de Courtedoux d'une surface totale de 641 m2, appartenant à la société Jeadani SA, au prix de fr. 410'600.--, frais notariés en sus et répartis en deux, soit 50% à charge de la commune et 50% à charge de la société Jeadani SA. Donner compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs ?**

- ◆ L'Assemblée accepte cette acquisition à une majorité évidente.  
Un seul avis contraire.

**3. Prendre connaissance et accepter une dépense de fr. 14'500.— pour l'achat d'une autolaveuse pour la halle de gymnastique, financée par les liquidités courantes**

Mme la Présidente donne la parole à M. Grégory Franc, conseiller communal en charge du dossier, pour un mini-résumé :

M. Franc explique que l'auto-laveuse actuelle est très ancienne (plus de 20 ans) et fichue. Il est nécessaire d'en racheter une nouvelle, car on ne retrouve plus les pièces de rechange depuis 2017 déjà.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point.

- ◆ L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. Grégory Franc, pour la présentation de ce point.

M. Franc présente la machine proposée ce soir :

**Autolaveuse Duomatic Endurer 75 :**

Prix : fr. 14'500.—, y compris rabais de 20% et accessoires.

M. Franc explique que seuls fr. 10'000.— avaient été prévus au budget 2020 pour cette machine. Le Conseil communal a donc souhaité jouer la transparence et faire valider le montant total à investir par l'Assemblée communale.

Au terme de cette présentation, Mme la Présidente remercie M. Franc pour toutes ces explications et ouvre la discussion :

**M. XXXXXX :**

M. XXXXXX demande si cette machine sera à disposition des organisateurs de manifestations à la halle.

Réponse de MM. Franc et Minger :

Non cette machine est exclusivement réservée au concierge. Elle sera utilisée uniquement par ce dernier.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote. Elle demande à l'Assemblée :

**Acceptez-vous une dépense de fr. 14'500.— pour l'achat d'une autolaveuse pour la halle de gymnastique, financée par les liquidités courantes ?**

- ◆ L'Assemblée accepte cette dépense à l'unanimité.

**4. Prendre connaissance et accepter le budget 2021, la quotité d'impôts et les taxes communales**

Mme la Présidente donne la parole à M. Yanick Matthey, conseiller communal en charge des finances pour un mini-résumé :

M. Matthey présente les principaux chiffres de ce budget :

- ◆ **Charges : fr 3'272'527.-- Produits : fr. 3'198'416.-- / résultat : excédent de charges de fr. 74'111.--**

- ◆ **Les charges d'investissements se montent à fr. 707'000.--.**

M. Matthey explique qu'en 2021 la commune percevra fr. 190'000.— de revenus d'impôts en moins. Elle touchera toutefois fr. 5'000.— du fonds cantonal de péréquation financière.

Enfin, M. Matthey précise que le Conseil communal a prévu fr. 200'000.— de prélèvement sur le fond de politique budgétaire.

Mme la Présidente remercie M. Matthey pour ce petit résumé et demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point.

◆ L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. Matthey pour la présentation complète du budget 2021. L'intégralité de cette présentation se trouve annexée au présent PV.

En fin de présentation, M. Matthey en profite pour remercier ses collègues du Conseil communal ainsi que du secrétariat, pour l'excellente collaboration durant ces 7 dernières années. En effet, M. Matthey terminera son mandat de conseiller communal au 31.12.2020.

Au terme de cette présentation, Mme la Présidente remercie M. Matthey pour toutes ces explications et ouvre la discussion :

**Mme XXXXXX :**

Mme XXXXXX s'interroge concernant l'investissement de fr. 75'000.— pour un ECF à la rue de la Banderatte notamment. Elle se demande sur quelle partie de la rue cette pose d'enrobé est prévue ?

Réponse de M. David Protti, conseiller communal en charge des travaux publics :

M. Protti confirme que la pose est prévue sur toute la longueur de la rue.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote. Elle demande à l'Assemblée :

**Acceptez-vous le budget 2021, la quotité d'impôts et les taxes communales ?**

◆ L'Assemblée accepte ce budget 2021 à l'unanimité.

**5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement de location et de gestion du financement spécial d'estivage des terrains communaux de la commune mixte de Courtedoux**

Mme la présidente donne la parole à M. Fabian Zürcher, conseiller communal en charge de l'agriculture, pour un mini-résumé :

M. Zürcher explique à l'assemblée qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau modèle comptable MCH2, le maintien des fonds spéciaux n'est possible qu'en présence de dispositions réglementaires. Le Conseil communal a souhaité conserver le fonds en question, d'où la révision du règlement proposée ce soir.

Mme la Présidente remercie M. Zürcher pour ce petit résumé et demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point.

- ◆ L'Assemblée accepte à l'unanimité.

M. Zürcher remercie Mme Wenger, conseillère communale en charge des dossiers juridiques, pour la préparation de la présentation qui va suivre.

Mme la Présidente donne la parole à Mme Maëlle Wenger, pour la présentation de ce règlement. La présentation est jointe au présent PV.

Mme Wenger explique que le Conseil communal a souhaité intégrer le fonds spécial du Pilay dans ce règlement. Elle présente le nouvel intitulé du règlement « règlement de location et de gestion du financement spécial d'estivage des terrains communaux de la commune mixte de Courtedoux », de même que les nouveaux articles qui ressortent dans la présentation annexe.

Au terme de cette présentation, Mme la Présidente remercie Mme Wenger pour toutes ces explications et ouvre la discussion :

Il n'y a pas de question particulière.

Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote. Elle demande à l'Assemblée :

**Acceptez-vous les modifications du règlement de location et de gestion du financement spécial d'estivage des terrains communaux de la commune mixte de Courtedoux ?**

- ◆ L'Assemblée approuve les modifications à l'unanimité.

## **6. Divers**

**Mme XXXXXX :**

Mme XXXXXX se demande s'il faut obligatoirement demander un permis de construire lors de transformations ?

Réponse de Mme Maëlle Wenger, conseillère communale en charge des permis de construire :

Mme Wenger répond que cela dépend de la situation et des travaux prévus. Pour un changement d'affectation du bâtiment, oui il faut déposer une demande de permis.

Mme XXXXXX se dit stupéfaite lorsqu'elle a découvert la publication communale de novembre. Elle prétend que certains réalisent des travaux avant d'obtenir leur permis de construire.

Mme Wenger rappelle à Mme XXXXXX que les permis publiés sur nos publications ont déjà été délivrés. Les mise à l'enquête publiques sont terminées et les requérants ont déjà reçu leurs permis.

**M. XXXXXX :**

M. XXXXXX se demande où en est le projet Résidence Bonheur ?

Réponse de Mme Maëlle Wenger, conseillère communale en charge des permis de construire :

Mme Wenger explique que la procédure est en cours. Il y a eu plusieurs oppositions suite à la mise à l'enquête publique, les séances de conciliation n'ont toutefois pas encore eu lieu. Les plans ont été quelque peu modifiés. La procédure suit lentement son cours et est dirigée par la section cantonale des permis de construire.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne la parole à M. Minger, maire, pour des remerciements :

M. Minger tient à remercier vivement M. Matthey pour les sept années passées au Conseil communal et pour l'excellent travail accompli.

M. Minger souhaite ensuite la bienvenue à Mme Isabelle Tallat, nouvelle conseillère communale, qui prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui remplacera M. Matthey. Les dicastères seront répartis en janvier.

Enfin, M. Minger salue également la présence de M. Yves Daucourt, nouveau vice-président des Assemblées. Il souhaite plein succès à Mme Tallat et à M. Daucourt dans l'exercice de leurs nouveaux mandats.

L'Assemblée applaudit chaleureusement M. Matthey, Mme Tallat ainsi que M. Daucourt.

Avant de clore cette Assemblée, Mme la Présidente rappelle les directives du service de la santé publique en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19. Elle rappelle l'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes et demande aux citoyens présents de ne pas poursuivre leurs discussions les uns chez les autres, mais de rentrer directement dans leur foyer respectif.

Mme la Présidente lève cette Assemblée en souhaitant une belle fin de soirée à chacune et chacun ainsi que de belles Fêtes de fin d'année, malgré les circonstances. Elle adresse encore ses sincères remerciements au Conseil communal ainsi qu'au secrétariat pour l'excellente collaboration durant cette année particulière.  
Il est 21h37.

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE**

**La Présidente :  
Sylvie Marchand**

**La Secrétaire :  
Karine Cerf**